

**ÉCONOMIE**

# **Philippe Hannecart passe la main à Daniel Fontaine pour créer l'avenir du Pays vitryat**

MATHILDE ESCAMILLA



Philippe Hannecart était président de l'Adeva depuis 13 ans et demi. Daniel Fontaine, maire de Blacy, vient de prendre sa succession.

Vitry-le-François Philippe Hannecart exerçait, depuis plus de 13 ans, la présidence de l'Agence pour le développement de Vitry et son arrondissement (Adeva).

## Daniel Fontaine lui succède.

Peu de concrétisations paraissent plus emblématiques de la préservation du lien social et de l'intérêt général que les maisons de santé pluridisciplinaires ouvertes à Saint-Remy-en-Bouzemont, Sermaize-les-Bains ou encore Vanault-les-Dames. L'Agence pour le développement de Vitry et son arrondissement (Adeva) a beaucoup œuvré à leur établissement. C'est sans doute l'une des grandes satisfactions que gardera son désormais ex-président, Philippe Hannecart, parmi tant d'autres succès obtenus dans le cours des 13 années et demie de mandat passées à la tête de la structure.

Vendredi après-midi, il a cédé sa place au maire de Blacy, Daniel Fontaine, à l'unanimité des membres du comité syndical réuni, dans un moment de grande émotion. « Je suis conscient du chemin parcouru, mais aussi de celui qui reste à parcourir, a entamé Philippe Hannecart. La première des réussites s'est d'abord manifestée dans la capacité à mobiliser les forces vives autour d'une stratégie favorable à notre territoire. Or, tout à coup, notre périmètre, qui pesait 3 % de la Champagne-Ardenne, s'est considérablement dilué dans l'étendue de la région Grand Est, où il représente désormais moins de 1 % de la maille. À notre dimension, rien n'est facile, rien n'est acquis, rien n'est donné. »

Il s'est déclaré disponible pour aider son successeur à mener à bien la transition qui s'impose dans un environnement changeant. La bonne entente manifeste entre les deux hommes s'est construite sur la durée puisqu'ils se connaissent depuis 40 ans environ. Daniel Fontaine, quant à lui, vice-président en charge du développement économique au sein de la communauté de communes Vitry, Champagne et Der depuis juin 2016, voit dans sa désignation une suite logique de son action, fortement empreinte de transversalité. Élu maire de Blacy en 2008 et présent au bureau communautaire depuis 2001, il s'est toujours beaucoup impliqué dans le relationnel entre les municipalités, notamment lors des fusions et regroupements qui ont abouti à la communauté de communes actuelle, et aux transferts de charges qui se sont opérés. « Il fallait s'accorder sur une personnalité assez consensuelle, poursuit Philippe Hannecart, afin d'éviter les grains de sable dans les rouages, qui font perdre beaucoup de temps. Ceci étant, il est certain que d'autres disposaient sans doute des compétences requises. »

Philippe Hannecart avait déjà manifesté le souhait d'être remplacé, il y a 3 ans. Lorsque, dans le courant de l'année 2016, l'Adeva a migré du statut d'association à celui de syndicat mixte, son désir est devenu nécessité puisque seul un élu de l'une des trois communautés de communes du Pays vitryat pouvait détenir la présidence d'une structure désormais de type administratif. Le fait d'avoir un membre de la société civile à la tête du Pays vitryat faisait quasiment figure d'exception. « Je resterai néanmoins toujours un membre actif », assure-t-il.

Il accompagne l'Adeva depuis sa création, ou presque. Et d'expliquer : « À l'époque, on m'a sollicité pour y adhérer parce que je connaissais le territoire et ses problématiques. J'étais responsable des formations technologiques et professionnelles dans l'industrie et les services sur l'ensemble de la cité scolaire de Vitry-le-François. »

À 67 ans, il ne manque pas d'engagements prenants par ailleurs, au sein du Lions club ou de l'association Citoyens et territoires, par exemple. Il conclut sur une note d'optimisme à mettre au crédit du personnel politique : « En 13 ans, je ne me suis jamais trouvé en butte à l'intervention d'un grand élu du secteur qui aurait voulu tirer la couverture à lui sur un projet. »

La copie, la reproduction et la diffusion sont soumis aux droits d'auteurs et nécessitent une déclaration préalable, conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle. (Art L.335-2 et L.335.3)